

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absente :

Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

239-22

D'adopter l'ordre du jour du 5 décembre 2022 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022;
5. Autorisation du paiement des comptes du mois de novembre 2022;
6. Avis de motion et dépôt de projets de règlement :
 - 6.1 Règlement numéro 857-22 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2023,
 - 6.2 Règlement numéro 863-22 relatif au taux du droit de mutation applicable aux immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$;
7. Adoption du règlement numéro 856-22 modifiant le règlement numéro 848-22 relatif au traitement des élus municipaux et au versement d'une allocation de transition au maire;
8. Acceptation préliminaire du lotissement du Quartier du Faubourg;
9. Ouverture de la rue Madeleine et affectation d'immeubles au domaine public;
10. Confirmation d'heures dans le cadre de l'entente relative à la fourniture de services en urbanisme;
11. Autorisation de signature de l'avenant à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services techniques informatiques entre la MRC de la Nouvelle-Beauce et les municipalités de son territoire;
12. Approbation d'une entente de services avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération;
13. Approbation d'une entente pour la prestation de services animaliers pour l'année 2023;

14. Adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029;
15. Adoption d'une programmation révisée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
16. Octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout au parc industriel;
17. Octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'un plan de protection des sources d'eau potable;
18. Octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un terrain de tennis et de pickleball;
19. Modification au contrat de tonte de pelouse et confirmation de l'option pour l'année 2023;
20. Demande au ministère des Transports de sécuriser deux traverses piétonnes sur la rue du Pont;
21. Demande de collaboration à l'édition 2023 de la Corvée Chaudière;
22. Approbation d'un contrat d'engagement d'une préposée à l'entretien du pavillon du Faubourg;
23. Approbation d'un contrat d'engagement d'une préposée à l'entretien du centre municipal;
24. Demande d'aide financière pour la tenue d'une activité spéciale visant à souligner le 50^e anniversaire d'existence du Fadoq Saint-Lambert-de-Lauzon;
25. Demande d'aide financière du Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la campagne Paniers des fêtes 2022;
26. Points divers;
27. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
28. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence de quelques personnes, quelques questions sont adressées au conseil municipal.

Un citoyen souhaite connaître l'échéancier pour l'installation d'une affiche d'identification du parc du Faubourg visible à la noirceur.

Une citoyenne souhaite obtenir des informations concernant une demande adressée à la Municipalité relative à la circulation piétonne en bordure de la rue des Érables lors de précipitations de neige.

Un citoyen souhaite connaître le potentiel de construction d'une résidence en bordure d'une rue privée.

Point n° 4

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

240-22

D'approuver le procès-verbal du 7 novembre 2022 tel qu'il est déposé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes du mois de novembre 2022

241-22

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de novembre 2022 totalisant 1 690 529,16 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Avis de motion de règlements et dépôt de projets :

6.1

Avis de motion du règlement numéro 857-22 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2023 et dépôt d'un projet

Je, Stéphanie Martel , donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 857-22 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2023.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

6.2

Avis de motion du règlement numéro 863-22 relatif au taux du droit de mutation applicable aux immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et dépôt de projet

Je, Germain Couture, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 863-22 relatif au taux du droit de mutation applicable aux immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

Point n°7

Adoption du règlement numéro 856-22 modifiant le règlement numéro 848-22 relatif au traitement des élus municipaux et au versement d'une allocation de transition au maire

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'un avis public fut publié le 11 novembre 2022 conformément aux articles 7, 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

242-22

D'adopter le règlement numéro 856-22 modifiant le règlement numéro 848-22 relatif au traitement des élus municipaux et au versement d'une allocation de transition au maire.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 856-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 848-22 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AU VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION AU MAIRE

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement 848-22 relatif au traitement des élus municipaux et au versement d'une allocation de transition au maire afin de modifier les paramètres d'indexation;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors d'une séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation;

ATTENDU QU'un avis public fut publié le 11 novembre 2022 conformément à l'article 7, 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le deuxième paragraphe de l'article 7 du règlement numéro 848-22 en le remplaçant par le suivant :

« L'indexation sera établie, pour chaque exercice, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec, moyenne mensuelle de novembre d'une année à octobre de l'année suivante, d'un minimum de 2% et d'un maximum de 3%. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 7 décembre 2022

Point n° 8

Acceptation préliminaire du plan projet de lotissement du Quartier du Faubourg

ATTENDU QUE le promoteur du développement résidentiel « Quartier du Faubourg » a soumis un plan projet de lotissement de 93 terrains sur le lot 6 439 145 en bordure de la rue du Pont;

ATTENDU QUE la Municipalité est en accord avec le principe de lotissement qui y est illustré sous réserve de certains ajustements devant être discutés avec le Service de l'urbanisme, notamment :

- le bouclage des rues cul-de-sac prévues au plan;
- la présence d'un parc de voisinage dans le secteur ouest;
- l'aménagement de rues collectrices vers la rue du Pont;
- la planification du secteur nord-est du projet;
- le maintien de talus boisés en arrière lots;

ATTENDU QUE l'acceptation finale du projet de lotissement aura lieu dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux devant intervenir entre la Municipalité et le promoteur;

ATTENDU QUE l'acceptation finale du projet devra être conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

243-22

D'accepter préliminairement le principe du lotissement projeté conformément au plan projet déposé par le promoteur et de mandater le service de l'urbanisme afin de discuter avec le promoteur pour le traitement des ajustements souhaités.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Ouverture de la rue Madeleine et affectation d'immeubles au domaine public

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de développement domiciliaire Quartier Riverain, une nouvelle rue fut cédée à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Commission de Toponymie a officialisé le nom de « rue Madeleine » pour cette nouvelle rue;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

244-22

De procéder à l'ouverture de la rue Madeleine portant le numéro lot 6 510 122, située perpendiculairement à la rue du Pont et faisant partie du développement Quartier Riverain;

D'affecter cette nouvelle rue au domaine public de la municipalité.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Confirmation d'heures dans le cadre de l'entente relative à la fourniture de services en urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité et la MRC de La Nouvelle Beauce ont conclu une entente relative à la fourniture de services en urbanisme en 2021;

ATTENDU QUE les besoins du Service de l'urbanisme ne nécessitent pas d'heures pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

245-22

De confirmer à la MRC de La Nouvelle-Beauce que la Municipalité ne sollicite pas d'heures pour l'année 2023 en vertu de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme en vigueur.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Autorisation de signature de l'avenant à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services techniques informatiques entre la MRC de la Nouvelle-Beauce et les municipalités de son territoire

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce et certaines municipalités de son territoire se partagent une ressource commune au niveau de la fourniture de services techniques en informatique;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale a été signée avec ces municipalités : Saints-Anges, Vallée-Jonction, Saint-Elzéar, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Scott, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU QU'une aide financière a été accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de cette entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a manifesté son intérêt par résolution à adhérer à cette entente intermunicipale le 30 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

246-22

D'autoriser l'intégration de la Municipalité de Frampton à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services techniques informatique entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et les municipalités de son territoire;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'addenda à cette entente intermunicipale.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Approbation d'une entente de services avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

ATTENDU QUE Bell Canada a été désigné par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) pour offrir le service 9-1-1 de prochaine génération sur le territoire du Québec;

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération vise à moderniser le service actuel afin d'y introduire de nouvelles fonctionnalités basées sur l'évolution des technologies, notamment la messagerie texte;

ATTENDU QUE le service 9-1-1 est une compétence municipale, Bell Canada doit signer une entente avec la Municipalité afin que le territoire de Saint-Lambert-de-Lauzon soit couvert par le service 9-1-1 de prochaine génération;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

247-22

D'approuver l'entente de service 9.1.1 de prochaine génération visant la fourniture du service sur le territoire de la Municipalité à intervenir avec Bell Canada;

D'autoriser le directeur général, monsieur Éric Boisvert, à signer ce contrat pour au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Approbation d'une entente pour la prestation de services animaliers pour l'année 2023

ATTENDU QUE l'entente intervenue entre la Municipalité et L'Escouade Canine MRC (2017) concernant ces services pour l'année 2020 à 2022 se termine le 31 décembre prochain;

ATTENDU QUE la Municipalité et l'Escouade Canine MRC (2017) inc. se sont entendues sur une nouvelle entente pour la prochaine année, soit jusqu'au 31 décembre 2023;

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

248-22

D'approuver l'entente à intervenir entre la Municipalité et L'Escouade Canine MRC (2017) ayant pour objet le contrôle de certains animaux comprenant l'émission et la perception des licences pour chiens, pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ce contrat pour et au nom de la Municipalité;

D'autoriser le contrôleur animalier à délivrer des constats d'infraction à l'égard du chapitre 3 portant sur les animaux du règlement numéro 852-22.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029

ATTENDU QUE la Municipalité collabore avec la Ville de Lévis relativement à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU l'approbation le 4 octobre 2021, de par la résolution numéro 227-21, du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2021-2027, élaboré par la Municipalité et la Ville de Lévis;

ATTENDU dans le cadre de l'évaluation de la conformité du PGMR 2021-2027, RECYC-QUÉBEC a soulevé des non-conformités et qu'un avis de non-conformité a été transmis à la Municipalité et la Ville de Lévis en octobre 2022;

ATTENDU l'avis de non-conformité déposé en octobre 2022 portant sur certains éléments du PGMR 2021-2027;

ATTENDU QU'un projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé pour 2023-2029 a été élaboré conjointement avec la Ville de Lévis;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

249-22

D'approuver le projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 produit par la Municipalité Saint-Lambert-de-Lauzon et la Ville de Lévis.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Adoption d'une programmation révisée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

250-22

De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

De s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

D'attester par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout au parc industriel

ATTENDU QUE la Municipalité entend prolonger la nouvelle rue Marcel-Dumont afin de boucler et d'ouvrir de nouveaux terrains industriels desservis en aqueduc et en égout dans le parc industriel;

ATTENDU QU'une demande de prix a été réalisée afin d'obtenir des offres de services pour la réalisation des plans et devis du prolongement de la rue Marcel-Dumont;

ATTENDU QUE l'offre de la firme EMS infrastructure inc., s'est avéré être la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

251-22

D'octroyer à EMS infrastructure inc., le mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis du prolongement des services d'aqueduc et d'égout, conformément à leur proposition de services datée du 2 novembre 2022 pour un coût s'établissant à 27 364,05 \$, taxes incluses;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 24 990 \$, prise à même l'enveloppe « Eau potable et projets spéciaux » de l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'un plan de protection des sources d'eau potable

ATTENDU QUE la firme Akifer a produit un Rapport d'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité suite au mandat accordé par la résolution numéro 118-21 le 3 mai 2021;

ATTENDU QUE ce rapport recommande la réalisation d'un Plan de protection des sources d'eau potable visant à identifier les mesures à mettre en place afin d'en protéger la qualité;

ATTENDU QU'une aide financière gouvernementale est disponible afin de couvrir 70 % des coûts de réalisation de ce plan;

ATTENDU QUE la firme Akifer a fourni une offre de service de 21 350 \$ avant taxes pour la réalisation de ce plan;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

252-22

D'octroyer à Akifer le mandat de services professionnels pour la réalisation d'un plan de protection des sources d'eau potable conformément à leur proposition du 14 novembre 2022 pour un coût s'établissant à 24 547,16 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'obtention d'une aide financière;

D'autoriser l'adjoint au directeur général à présenter une demande d'aide financière et à signer tous les documents nécessaires à cette fin dans le cadre du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potables (PEPPSEP)*;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 22 417,50 \$, d'affecter la subvention reçue au paiement de cette dépense et d'affecter l'excédent accumulé non affecté au paiement de la partie non subventionnée de la dépense.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un terrain de tennis et de pickleball

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite planifier la réalisation de terrains de tennis et de pickleball en 2023;

ATTENDU QU'une demande de prix a été réalisée afin d'obtenir les services professionnels nécessaires à la réalisation des plans et devis du projet;

ATTENDU QUE trois offres ont été reçues et que celle de la firme EMS Infrastructure inc. s'est avérée la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

253-22

D'octroyer le contrat visant la réalisation des plans et devis du projet de terrains de tennis et de pickleball à EMS Infrastructures inc. au coût de 62 950 \$ avant taxes, conformément à l'offre de service du 17 novembre 2022;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 66 097,50\$ prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Modification au contrat de tonte de pelouse et confirmation de l'option pour l'année 2023

ATTENDU QUE la Municipalité a adjugé un contrat de tonte de pelouses par le biais de la résolution numéro 95-21 à Entretien Pelouses Auclair (Patrick Auclair);

ATTENDU QUE ce contrat comporte une option de renouvellement pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir de cette option de renouvellement;

ATTENDU QUE la Municipalité a également demandé une proposition de coûts visant l'ajout et la modification de superficie de tonte pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

254-22

De se prévaloir pour l'année 2023 de l'option de renouvellement prévue au contrat de tonte des pelouses (SLDL-202108) octroyé à Entretien Pelouses Auclair (Patrick Auclair);

D'autoriser une dépense supplémentaire de 8 048,25 \$ incluant les taxes, pour l'exécution de ce contrat pris à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Demande au ministère des Transports de sécuriser deux traverses piétonnes sur la rue du Pont

ATTENDU QUE l'entretien et l'exploitation de la rue du Pont sont sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu de nombreuses demandes de citoyens afin de sécuriser les traverses piétonnes situées devant le parc Alexis-Blanchet ainsi que devant le passage piéton situé à proximité de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE la Municipalité appuie les citoyens dans leurs préoccupations à l'égard de la sécurité des piétons à ces passages piétons;

ATTENDU QUE la réalisation de nombreux projets d'investissement au parc Alexis-Blanchet augmente sensiblement la fréquentation du parc par la population, dont un nombre important de jeunes gens;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a récemment ajouté la Mobilité durable au mandat du ministère des Transports témoignant ainsi « de la détermination du gouvernement de maintenir des déplacements efficaces tout en cherchant à diminuer les répercussions sur l'environnement »;

ATTENDU QUE la sécurisation des traverses piétonnes de la rue du Pont favorisera les déplacements actifs sur le territoire de la municipalité et en améliorera la sécurité;

ATTENDU QU'en partenariat avec un organisme, la Municipalité aménagera un parc face à la traverse piétonne située près de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

255-22

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable la réalisation d'aménagements visant à sécuriser les traverses piétonnes de la rue du Pont situées face au parc Alexis-Blanchet et face au passage piétonnier situé à proximité de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Demande de collaboration à l'édition 2023 de la Corvée Chaudière

ATTENDU QUE l'édition 2023 de la Corvée Chaudière organisée par Comité de bassin de la rivière Chaudière (Cobaric) visant à procéder au nettoyage des berges de la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE cette corvée s'effectuera sur le territoire de la municipalité entre le mois de mai et août 2023;

ATTENDU QUE la demande de collaboration à l'édition 2023 de la Corvée Chaudière par l'organisme Cobaric dans le cadre de la tenue de cette activité sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

256-22

D'informer le comité de bassin de la rivière Chaudière que la municipalité accepte de collaborer à l'édition 2023 de la Corvée Chaudière;

De fournir, selon la disponibilité, les ressources et équipements identifiés dans la demande soumise, soit :

- Emplacement pour le départ (avec la possibilité d'une descente pour les embarcations),
- Tente pour l'accueil des participants, avec table et chaises,
- Système de nettoyage des embarcations (en collaboration avec la Sécurité incendie),
- Participation des pompiers qui accompagneront les participants sur la rivière (chaloupe municipale, zodiak ou autre embarcation disponible),
- Petit conteneur à déchet (ou remorque, camionnette, etc.), poubelles et bacs bleus pour le recyclage,
- Haut-parleur et musique pour l'animation sur place,
- Assurance de la municipalité pour couvrir les bénévoles et participants lors de la tenue de la corvée de nettoyage;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à ce projet ou à accomplir toutes les formalités en lien avec ce projet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Approbation d'un contrat d'engagement d'une préposée à l'entretien du pavillon Comagro du parc du Faubourg

ATTENDU QUE le contrat de la préposée à l'entretien du pavillon Comagro vient à échéance le 31 décembre prochain;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler ce contrat pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

257-22

D'approuver tel que présenté le contrat d'engagement liant la Municipalité à madame Nancy Latulippe au poste de préposée à l'entretien des bâtiments municipaux, soit pour le pavillon Comagro du parc du Faubourg, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 23

Approbation d'un contrat d'engagement d'une préposée à l'entretien du centre municipal

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite uniformiser l'échéance et les indexations salariales de l'actuel contrat de la préposée à l'entretien du centre municipal à ceux des autres préposés à l'entretien;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure un nouveau contrat visant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

258-22

D'approuver tel que présenté le contrat d'engagement liant la Municipalité à madame Carole Bédard au poste de préposée à l'entretien des bâtiments municipaux, soit pour le centre municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 24

Demande d'aide financière pour la tenue d'une activité spéciale visant à souligner le 50^e anniversaire d'existence du Club Fadoq Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU QUE le Club Fadoq Saint-Lambert-de-Lauzon célébrera son 50^e anniversaire d'existence en 2023;

ATTENDU QU'afin de souligner cet anniversaire, le Club projette tenir une activité toute spéciale;

ATTENDU QUE le Club demande une aide financière de la Municipalité dans la réalisation de cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

259-22

D'accorder au Club Fadoq Saint-Lambert-de-Lauzon une aide financière de 1 000 \$ dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes pour la tenue d'une activité festive soulignant leur 50^e anniversaire d'existence;

D'autoriser à cette fin une dépense de 1 000 \$ prise à même le budget du programme de reconnaissance des organismes pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 25

Demande d'aide financière du Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la campagne Paniers des fêtes 2022

ATTENDU la demande faite par le Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon dans le cadre de la campagne Panier des fêtes 2022 visant à appuyer les familles dans le besoin de la municipalité durant la période des fêtes;

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

260-22

D'accorder une aide financière de 500 \$ au Service d'entraide de St-Lambert-de-Lauzon dans le cadre de sa collecte de fonds pour les Paniers des Fêtes 2022.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 26

Point divers

Aucun sujet n'est traité.

Point n° 27

Deuxième période de questions

Un citoyen souhaite connaître la localisation des futurs terrains de tennis et de pickleball.

Un citoyen souhaite connaître les intentions de la Municipalité dans la demande au MTQ pour la sécurisation des traverses piétonnes sur la rue du Pont.

Point n° 28

Levée de la séance

261-22

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

À 19 h 34 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire